

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article817>

Quels sont les objectifs du plan communal de sauvegarde ?

- Juridiscopes - Le plan communal de sauvegarde (PCS) -



Date de mise en ligne : jeudi 17 septembre 2009

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

[1]

Ils sont définis par les articles [13 de la loi du 13 août 2004](#) et [1 du décret du 13 septembre 2005](#) :

- Regrouper l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.
- Intégrer et compléter les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.
Compléter les plans ORSEC de protection générale des populations.
- Recenser et analyser les risques à l'échelle de la commune
- Déterminer, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes ;
- Fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ;
- Recenser les moyens disponibles ;
- Définir la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

[1] Photo : © Zaichenko Olga